



**PV de séance**

**Commune de Vétroz**

**14 octobre 2014**

**Participants :**

Commune de Vétroz	Vice-Président Chef services techniques Responsable travaux Exploitant STEP Exploitant STEP	Michel Huser (MH) Nicolas Berner (NB) Stéphane Fumeaux Laurent Roh Philippe Papilloud
SPE	Ing. Assainissement	Pierre Mange

**Ordre du jour :**

- Eaux claires parasites : constat
- Plan d'action pour réduire les ECP
- Planning de mise en œuvre des actions définies par le PGEE
- Révision des taxes sur les eaux à évacuer

**Observations – Relevé de décision**

Resp.

**1. Eaux claires parasites : constat**

- Forte réactivité du réseau par temps de pluie (débit horaire x 10, ou plus)
- Par temps sec, les eaux claires parasites permanentes sont évaluées à 65 m<sup>3</sup>/h (cf. graphique débit horaire du 12 au 18.09.2014), ou à 13 l/s = 47 m<sup>3</sup>/h (base prélèvement moyen 24h sur le réseau)
- *Hors séance : Pour rappel, le PGEE (Rapport d'état des ECP 3.2) avait évalué 12 l/s d'ECP, une part important provenant des eaux d'irrigation.*
- Le SPE rappelle que les nouveaux ouvrages de prétraitement et décantation primaire de la STEP de Vétroz-Conthey ont été dimensionnés en tenant compte d'une réduction globale de 3700 m<sup>3</sup>/j d'ECP permanente (43 l/s). Cette réduction d'ECP doit être effective d'ici 5 ans.

**2. Plan d'action pour réduire les ECP permanentes**

- Le SPE suggère de concentrer les efforts d'abord sur l'élimination des ECP permanentes (ECP) qui peuvent provenir de drainages, bisses, PAC, surverse de réservoir d'eau potable, refroidissement de cuves, etc.
- Consulté en séance, le PGEE de mars 2009 ne définit pas d'action précise pour la réduction des ECP, excepté une campagne de mesure nocturne pour en identifier la provenance précise (Mesure M000, coût 15'000 TTC)  
→ planifier cette campagne en 2015, y compris définition, chiffrage et planification commune des mesures à prendre pour réduire les ECP selon le meilleur rapport efficacité-coût.

**3. Planning de mise en œuvre des actions définies par le PGEE**

- NB informe que les actions définies par le PGEE n'ont été que partiellement suivies, le montant annuel investit étant de l'ordre de la moitié de celui prévu (590'000.-/an).
- Depuis 5 ans, la commune a introduit le séparatif progressivement par rue :  
→ exiger la mise aux normes des anciennes constructions sises le long des rues réhabilitées (raccordement en séparatif, dito art. 8 al. 3 du Règlement sur les eaux à évacuer). commune
- Des contrôles caméra ont été effectués sur environ 90% du réseau :  
→ définir, chiffrer et planifier les travaux à réaliser pour réhabiliter les tronçons nécessaires. commune

<b>Observations – Relevé de décision</b>	<b>Resp.</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La carte des possibilités d'infiltration doit être revue plus en détail.</li> </ul>	commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SPE rappelle que l'approbation du PGEE par le canton implique la réalisation des actions définies par ce dernier dans le cadre du planning fixé.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>La commune a confié un mandat pour la mise à jour du PGEE : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ y inclure la mise à jour du tableau récapitulatif des actions, avec chiffrage et planification (la priorité des mesures n'était pas clairement mentionnée dans le PGEE).</li> </ul> </li> </ul>	commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ce tableau mis à jour (mesures effectuées/restant à effectuer) est à transmettre au SPE chaque année.</li> </ul>	commune
<b>4. Révision des taxes sur les eaux à évacuer</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le volet 3 de l'étude de faisabilité de Ribi SA (2013) analyse le système de perception des taxes des communes raccordées et démontre pour Vétroz : <ol style="list-style-type: none"> <li>la nette insuffisance des montants affectés à l'exploitation et au maintien de la valeur du réseau communal et de la STEP : de 2010-2012 en moyenne 620'000.- au lieu de 1'650'000 théoriquement nécessaire ;</li> <li>l'insuffisance du produit des taxes prélevées et la nette réduction de la taxe d'épuration variable depuis la révision du règlement de 2011.</li> </ol> </li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SPE présente une évaluation similaire des charges financières liées à l'assainissement des eaux usées, basée sur la dernière statistique VSA de 2011. En tenant compte également de la nouvelle redevance fédérale sur les micropolluants, qui sera prélevée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SPE évalue le montant global des charges liées à l'assainissement à 1'750'000.-/an En admettant de retarder le maintien de la valeur du réseau (320'000.-/an) au profit des travaux définis par la PGEE (590'000.-/an), le montant global des charges liées à l'assainissement se réduit à <b>1'430'000.-/an</b> Le produit actuel des taxes ne permet de couvrir que le 48% de ce montant, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la loi fédérale (art. 61a LEaux) et cantonale (art. 17 LcEaux).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SPE demande à la commune de lui transmettre une évaluation du montant maximum des taxes qui pourrait être prélevé en travaillant dans la cadre des fourchettes prévues par l'annexe au règlement actuel. Délai : mi-novembre 2014</li> </ul>	commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cette adaptation urgente des taxes devra être appliquée dès 2015 afin de mettre à disposition les montants nécessaires aux travaux d'entretien et d'investissement du système d'assainissement. Les travaux prévus sur la STEP peuvent contribuer à justifier cette adaptation des taxes.</li> </ul>	commune
<ul style="list-style-type: none"> <li>Au cas où l'augmentation des taxes dans le cadre des fourchettes s'avère insuffisant pour atteindre l'objectif de 1.4 Mio/an, une modification rapide du règlement sur les eaux à évacuer est à prévoir. Le SPE rappelle qu'un modèle de règlement type est disponible sur le site du SPE et a été adapté à l'évolution législative récente. A transmettre à NB.</li> </ul>	SPE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre la mise à jour du tableau d'évaluation des charges liées à l'assainissement, en tenant compte de la part allouée à Vétroz (6/13).</li> </ul>	SPE
<b>5. Divers</b>	
MH informe que les travaux urgents de réhabilitation de la décantation primaire de la STEP, prévus dès mi-2015, courent le risque d'être repoussés à 2016, pour éviter de surcharger les budgets.	
Le SPE rappelle que ces travaux doivent être autofinancés et n'influent en rien le ménage communal. Le SPE participera à la séance prévue lundi 20 octobre à 20h pour rappeler les exigences légales afférentes et l'urgence de ces travaux.	SPE

Pierre Mange, Sion, le 15 octobre 2014

**Distribution** aux participants  
SPE : Marc Bernard, Bernard Burgener